

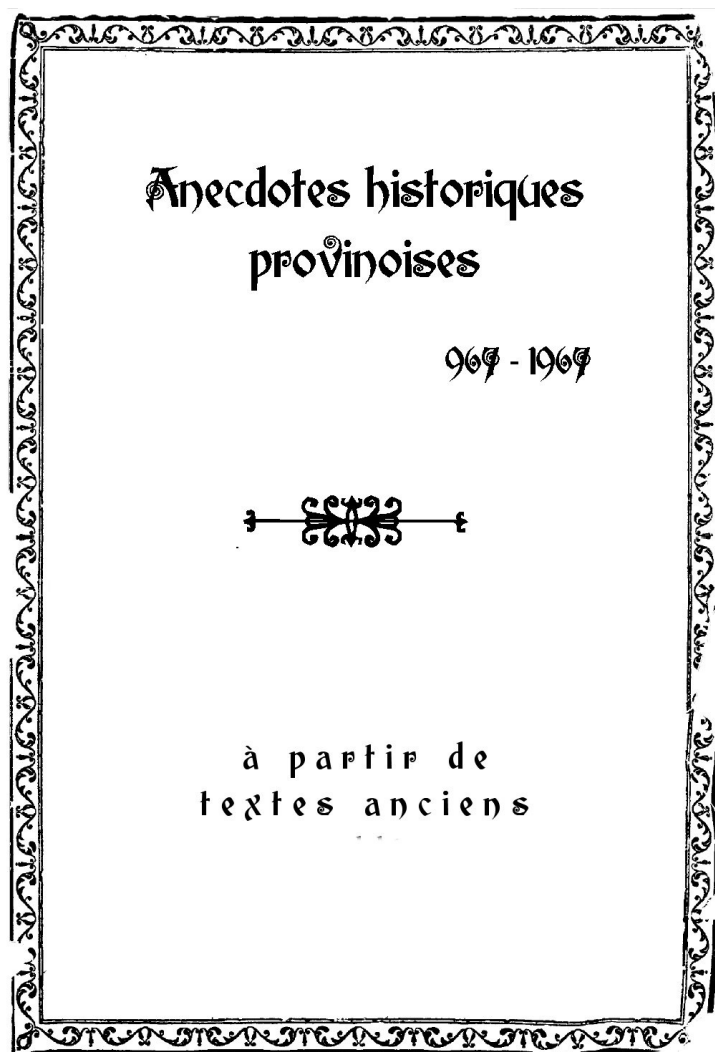
Anecdotes provinciales

1967 - 1967

Le
bureau de poste 26



1900, 1930, 1934, 1953, 1960, 1978, 1984, 2005
(D'après Le Musée de La Poste)



**Vous pouvez enrichir ce recueil
en proposant vos propres recherches, analyses
ou documents iconographiques.**

**Contact :
michel.leclercq@free.fr**



Le bureau de poste

1874

En 1874, la commune de Bauvin émet le souhait d'une création de bureau de poste. Cette demande est motivée par *l'importance acquise depuis plusieurs années par la commune de Bauvin, par suite de la création d'établissements industriels et du développement de la Compagnie houillère de Meurchin, sise sur le territoire de Bauvin*. Ce sera chose faite en 1876, sans modification pour Provin, qui restera rattaché à Carvin ⁽⁶¹⁾.

1879

En 1879 le Conseil Général propose aux communes du Nord qui sont rattachées à des bureaux de poste du Pas-de-Calais d'être rattachées à des bureaux situés dans le Nord. Ceci paraît logique et concerne les communes de Camphin-en-Carembault, Carnin, Ostricourt, Wahagnies et Provin, dont le bureau de rattachement est celui de Carvin. Pourtant Provin ainsi que les autres communes refusent la proposition ⁽⁶²⁾.

1912

Le 6 novembre commencent des péripéties liées au bureau de poste, alors qu'un bail de 18 ans avait été signé le 13 avril précédent entre *Laignel Amédée, propriétaire et Mortelecque Martial, adjoint au Maire et remplaçant ledit Maire, empêché*, devant prendre effet au 1^{er} février 1913. Le bureau et le logement de la receveuse étant trop exigus, une lettre est adressée au propriétaire, lui demandant de bien vouloir procéder à *l'agrandissement dudit bureau*. Dans le cas où le propriétaire refuserait de donner cette satisfaction, *des pourparlers seront engagés pour l'achat d'un terrain convenable pour y construire un Bureau de Poste*.

Une Juva 4 (Renault)
passe devant l'emplacement de l'ancien
bureau de poste



Le 16 décembre, la réponse, orale, du propriétaire est négative. L'on procédera donc à la recherche d'un terrain mais l'on s'apercevra que les prix demandés par les particuliers désireux de vendre un terrain sont trop élevés. Une seule solution, plus économique, s'impose alors, pour laquelle le préfet donnera le 7 mars 1913 un avis favorable :

Considérant que la construction d'une église nouvelle a été autorisée sur une partie de l'ancien cimetière ; considérant que le terrain restant de l'ancien cimetière est situé à quelques mètres du bureau de poste actuel et limité par la rue nationale et la rue Léon Gambetta, l'Assemblée Communale de Provin prie l'autorité compétente de vouloir bien autoriser ladite commune à bâtir un bureau de poste sur un terrain provenant de l'ancien cimetière, désaffecté depuis 18 ans, sous condition qu'aucun puits ne sera creusé dans ce terrain et que l'eau potable nécessaire y sera amenée au moyen d'une canalisation (58).

Mais la guerre dévastera Provin et réduira l'église à un tas de gravats, rendant encore plus aigu le projet de construction puisque le bureau de poste de la rue Nationale sera aussi partiellement détruit dès 1916.

Installation provisoire

En date du 19 mai 1919, le Conseil municipal décide que le bureau de poste, ravagé pendant la guerre, sera installé provisoirement dans un immeuble appartenant à M^{elle} Marie Demol ; la location en coûtera à la commune la somme de 300 francs annuellement sous réserve de quitter le dit immeuble le jour où l'ancien sera réinstallé (198).



Repos hebdomadaire

Considérant que le commerce et l'industrie de la commune n'ont pas encore repris l'activité d'avant-guerre et que la distribution du courrier le dimanche n'est pas indispensable actuellement, [le Conseil] accepte [le 26 janvier 1920] le repos hebdomadaire demandé par les employés de la poste, sous réserve de rétablir une distribution le dimanche lorsque les besoins du commerce et de l'industrie de la commune l'exigeront (198).

Augmentation de loyer

Lors de la délibération du 28 juin 1923, le Conseil accepte d'augmenter le loyer payé à M. Laignel, propriétaire du bâtiment à nouveau occupé par le bureau de poste *dont le bail finit en 1931 [car] cet immeuble serait sans aucun doute loué un prix beaucoup supérieur étant donné sa situation au centre du village et très favorable au point de vue commercial* (198).

Un avant-goût de Don Camillo et Peppone

Le 30 janvier 1927, Monsieur le Maire expose que depuis longtemps, et notamment par lettres des 8 juillet 1926, 30 décembre 1926 et 25 janvier 1927, l'administration des Postes et Télégraphes réclame une nouvelle installation postale à Provin, étant donné l'exiguïté des locaux actuels ; que le seul et unique moyen de donner satisfaction à l'administration et au public, c'est de transférer l'installation actuelle dans l'immeuble appartenant à la commune, aujourd'hui occupé par l'abbé* Lefebvre et dont la jouissance expire le 1^{er} mars prochain ; que des démarches amiables ont été faites près de Monsieur Lefebvre en date du 12 août 1926 et 17 septembre 1926, cette dernière recommandée, pour qu'il abandonne la propriété qu'il occupe à la fin de sa jouissance, mais que ce dernier a répondu qu'il entendait se prévaloir du bénéfice de la loi du 1^{er} avril 1926, voulant en conséquence se maintenir en jouissance jusqu'au 1^{er} avril 1931.

L'explication en est donnée dans l'article 8 : *Le locataire d'un local meublé qui y habite d'une façon permanente ou pendant la durée des périodes où sa profession le lui permet et qui ne dispose pas, pour son habitation, d'un autre local répondant à ses besoins et à ceux des membres de sa famille habitant avec lui aura droit, à partir du 31 Mars 1926, sans l'accomplissement d'aucune formalité, à la prorogation prévue aux articles 2 et suivants, qui précisent que le délai de prolongation de jouissance était fonction du montant du loyer* (317).

Il y a lieu de contraindre l'abbé Lefebvre à quitter les locaux qu'il occupe, et pour cela revendiquer au profit de la commune de Provin le bénéfice de l'art. 4 paragraphe 7 de ladite loi du 1^{er} avril 1926.*

L'article 4, paragraphe 7 de cette loi, stipule que *N'ont pas droit au bénéfice de la prorogation [...] les locataires d'immeubles destinés par les collectivités à des travaux d'utilité publique, en l'occurrence une nouvelle installation postale* (317).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix [...] autorise Monsieur le Maire de Provin à intenter toute action en justice contre le locataire actuel à l'effet de voir dire que c'est à bon droit que la commune de Provin revendique à son profit le bénéfice de la loi du 1^{er} avril 1926 [...] et demander en conséquence l'expulsion du locataire actuel (223).

À la suite de quoi les conseillers se préparèrent à un combat judiciaire, constituant une provision de fonds, allant jusqu'à prévoir le 29 juin 1927 un crédit pour traiter l'affaire, et fourbissant leurs arguments ! Fort heureusement la tension ne tarda pas à faiblir puisque le 3 février 1929, deux ans plus tard quand même, Monsieur le Maire [reçut] une offre d'achat du presbytère par Monsieur l'abbé* Lefebvre, locataire [...] de cet immeuble, pour la somme de trente mille francs. [...] Considérant que le terrain sur lequel est construit cet immeuble a été donné exclusivement pour y construire un presbytère, que celui-ci, bâti depuis déjà un certain temps, présente une grande vétusté, qu'une offre meilleure n'est pas à envisager [le Conseil] décide de céder cet immeuble au prix sus-indiqué. [...] Cette somme sera destinée à payer une partie de l'édification d'un bureau de poste que la commune se propose de faire construire à la demande réitérée de l'administration des P.T.T. (223). L'affaire se présentait donc bien et sa résolution semblait satisfaire les deux parties. Restait à trouver un immeuble ou un terrain situé dans le centre du village. Il s'agissait somme toute d'un différend entre propriétaire et locataire. Pourtant, le courrier ci-dessous, daté du 27 juin 1929, « duplicata » ou, vraisemblablement, premier jet, indique que les hostilités n'ont pas cessé entre M. Pierre François Gard, Maire, et l'abbé Lefebvre (Document collection personnelle).

Duplicata (27 juin 1929)
 Le Maire de Grovin
 à Monsieur l'Archevêque de Cambrai
 Je soussigné Pierre François Gard, Maire de la Commune de Grovin, au nom du Conseil Municipal, prends la respectueuse liberté de faire part à Monsieur l'Archevêque de Cambrai, du vœu de respect de Monsieur Lefebvre, curé de la paroisse.
 Étant donné le renouvellement des Conseils Municipaux, dans toutes les communes voisines, les curés, desservants, instituteurs, institutrices et toutes sociétés sans parti pris, ont eu l'amabilité d'aller saluer les Maires et adjoints. Monsieur Lefebvre a eu bon de s'abstenir en tenant aucunement compte de ces coutumes et usages de notre commune, qui'il n'ignore pas.
 Encore dimanche dernier, Monsieur Lefebvre a eu bon de faire la procession dans les rues de la Commune sans prendre la peine de m'en donner connaissance, et sans aucun doute que'il n'était pas dans mon idéal d'y mettre opposition. Tout cela constitue pour moi et le Conseil Municipal une déclaration d'hostilité, voulue volontairement par M. Lefebvre, et comme j'ai la conviction de respecter toutes les idées, les religions et les croyances de la population, je ne puis aucunement suivre le chemin que Monsieur veut vous tracer. En conséquence à seule fin d'éviter d'autre polémique, je sollicite les bonnes offices de Monsieur, pour pouvoir à son déplacement dans le plus bref délai possible.
 Dans l'espoir que vous accueillerez favorablement une explication, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

L'abbé Wroman remplacera l'abbé Lefebvre en 1931 et restera en place jusqu'en 1952.

Des solutions sont trouvées

Proposée le 31 octobre 1929 et approuvée par le préfet le 18 février 1930, une décision est prise : *Toutes les démarches auprès des propriétaires de terrains situés dans la rue Nationale sont restées vaines au sujet de l'établissement d'un bureau de poste, celui existant étant de beaucoup trop exigü. [Monsieur le Maire] appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité d'acquérir un immeuble appartenant à Madame Veuve Parsy-Roiseau Georgina, situé Rue Léon Gambetta, consistant en un bel immeuble et dépendances avec jardin, le tout d'une contenance de neuf ares soixante-dix-huit centiares, section A N° 998P* (223).

L'achat de cet immeuble destiné à être le nouveau bureau de poste, *dont le prix s'élèvera à la somme de 95 000 francs*, semble être la meilleure solution, sinon la seule. Les sommes recueillies lors de la vente de cinq maisons semi-provisaires et du presbytère y seront en partie consacrées et le 6 février 1930 un emprunt de 65.000 francs remboursable sur 30 ans sera voté.

Dès le 31 mars, *M. Guilbert-Leborgne, entrepreneur de menuiserie à Provin, s'engage à exécuter pour la commune de Provin les travaux de charpente et menuiserie du bureau de poste, suivant devis détaillé en date du 17 mars 1930*. Un même marché de gré à gré est passé avec M. Liévin Marcy pour les travaux de maçonnerie. M. Lismond Gillard, entrepreneur à Annœullin, sera chargé des travaux de plafonnage. Sur la demande de l'Inspecteur des P.T.T., le chauffage central sera installé au Bureau de poste par M. De Ketelaère, Roubaix. La réception définitive de ces travaux, des travaux de plafonnage, charpente, menuiserie, maçonnerie et carrelage se fera le 24 février 1931. Ce n'est qu'en décembre de cette même année que M. Trupin pourra attaquer peinture, vitrerie et tapisserie, travaux approuvés le 18 février 1932.

Propriété de la commune, le local sera loué à l'administration 6000 francs annuellement ; le jardin étant étendu, le Conseil *se réserve pour des besoins ultérieurs 13 mètres de façade du côté Féron-Leborgne* (223). Le bail sera renouvelé régulièrement, le même bâtiment, après il est vrai quelques transformations, est encore occupé en 2019.

Le 14 janvier 1933 à la suite de la réception d'une circulaire de la Fédération Postale du Nord, *circulaire 3064 demandant la suppression de la distribution postale du dimanche*, le Conseil considère que cette suppression s'impose. En effet, *beaucoup de journaux et lettres ne sont pas distribués le dimanche, et les correspondances des industriels et commerçants sont retrouvées intactes dans les boîtes le lundi*. D'autre part, *la suppression de cette distribution rapporterait une énorme somme d'économies au Trésor* (223). En avril 1949 une boîte aux lettres est installée à la mairie (il en existait une avant la guerre 14, qui n'avait pas été remplacée) et dès juillet une deuxième levée de cette boîte, l'après-midi, est demandée (250).

Endommagé pendant la deuxième guerre, le bureau de poste sera remis en état en 1956 grâce aux dommages de guerre (296). Suit une photographie du « nouveau » bureau de la rue Gambetta. Qui disait que les postières n'étaient pas souriantes ? L'entrée donnait dans la rue et non sur l'aire de stationnement actuelle.



Le bureau de poste,
Rue Léon Gambetta

Le standard téléphonique
dans les années 60



Proposition sans suite

Le village s'agrandissant, se dotant d'infrastructures modernes, de nouveaux établissements scolaires, il fallait aussi que les Provinois soient en mesure d'effectuer leurs opérations postales ou financières dans les meilleures conditions. C'était l'époque, en juin 1964, où chaque commune était encore dotée un véritable bureau de poste. *Vu le très mauvais état et la vétusté de l'actuel bureau de Postes (ancienne habitation non conçue pour un tel service, qui a connu pendant les deux guerres de nombreux dommages), vu les trop grosses réparations à effectuer, vu l'exiguïté dudit local qui ne répond plus aux besoins actuels, vu le trafic postal particulièrement important dans la commune, vu l'accroissement sans cesse de la population due aux nombreuses constructions édifiées par la municipalité (200 de 1952 à 1962, 65 de 1962 à 1964 [...]), vu la*

nécessité absolue d'un local répondant aux conditions normales d'utilisation, le Conseil Municipal, en vue de l'édification d'un immeuble destiné à abriter un bureau de poste comprenant les salles de services et le logement particulier du Receveur, s'engage à participer dans une proportion de 25% aux dépenses totales de l'opération. [...] La valeur du terrain cédé gratuitement à l'État venant en déduction du montant de cette participation ⁽³⁰⁰⁾.

Je n'ai pas trouvé trace, dans les registres, d'une réponse à cette proposition censée, qui voulait situer l'éventuel nouveau bureau vers le nouveau centre du village.

Tous les faits historiques et les anecdotes rapportés ici sont basés sur des écrits anciens (*reproduits en italique*) et les noms des auteurs, éditeurs, de tous les extraits, cartes, plans, cartes postales, photographies présentés sont référencés clairement dans le fascicule 001. Les mots peu courants (ancien français) y sont aussi expliqués dans leur contexte dans le glossaire ; ces mots sont suivis de *.